

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 21 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER – Anne-Charlotte BUZARÉ Arlette - FRÉOUX Annette – GARANGÉ Anne-Marie -
GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF
Patrice – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier
Madame HENRIQUEZ Françoise donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Absent :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 14 Décembre 2023

Date de l'affichage : 14 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

2023-50 BUDGETS CCAS ET MAPA : AUTORISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2024

A compter du 1er Janvier 2024, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, le CCAS ne pourra procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil d'administration. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2023. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption. Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts en investissement (hors remboursement de la dette) des budgets de l'exercice précédent. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés. Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts en investissement en 2023, dans les limites suivantes :

Affectations des crédits		MONTANT
BUDGET CCAS		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 750,00
dont		
c/205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	1 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 225,00
dont		
c/2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 575,00
c/2181	Constructions sur sol d'autrui	-
c/2182	Matériel de transport	
c/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00
c/2184	Mobilier	350,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00

Affectations des crédits		MONTANT
BUDGET MAPA		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 050,00
c/165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 485,00
dont		
c/2181	Installations générales, agencements, aménagements	500,00
c/2183	Autres immobilisations corporelles: matériel de bureau et	325,00
c/2184	Autres immobilisations corporelles: mobilier	60,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	3 600,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président du CCAS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus qui seront intégrées au budget 2024.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 22 Décembre 2023
 Pour le Président et par délégation,
 La Vice-Présidente du CCAS
 Arlette BUREAU

